LES FRAIS PROFESSIONNELS au 1er mai 2019

Principes généraux de prise en charge des frais professionnels

Le présent document définit le système de remboursement des frais supplémentaires, réellement engagés par le collaborateur et générés dans le cadre de l'activité professionnelle des salariés de la Caisse régionale (frais de déplacement, de restauration, d'hébergement).

Les déplacements professionnels : quelle indemnisation ?

EN SYNTHESE

Les collaborateurs parcourent chaque jour une distance de référence aller/retour qui dépend de leur domicile choisi.
Cette distance aller/retour doit être déduite de tous les kilomètres parcourus dans la journée.

Le principe général des distances kilométriques indemnisées

1 / Le trajet habituel domicile / lieu d'affectation (aller-retour) ne donne jamais droit à prise en charge par l'entreprise pour l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise (siège, réseau, managers, collaborateurs …).

Le point de référence est le lieu d'affectation communiqué par écrit au collaborateur par l'employeur.
Des précisions sont apportées pour les métiers suivants :

- Collaborateurs exerçant sur le périmètre de l'agence et les points de vente rattachés : le lieu d'affectation est l'agence ou le point de vente rattaché.
- Collaborateurs exerçant leur activité sur deux points de vente alternés : le lieu d'affectation est alternativement les deux points de vente.
- Collaborateurs exerçant leur activité sur la grappe d'agences :
  - CGPM/Adjoint d'agence centrale et DAC : le lieu d'affectation est l'agence centrale.
  - CLM : le lieu d'affectation est l'agence de base de vie logement.
  - CCM Grappe : le lieu d'affectation pris en compte pour le calcul des frais de déplacements est l'agence la plus proche du domicile.
- Collaborateurs exerçant leur activité sur le périmètre de la grappe de la structure pro/agri : le lieu d'affectation est l'agence de base de vie de la structure pro/agri.
- Collaborateurs dont l'activité s'exerce sur un secteur géographique déterminé et non pas une agence donnée, le lieu d'affectation pris en compte pour le calcul des frais de déplacements est l'agence la plus proche du domicile, située sur ce secteur d'intervention. Cela vaut pour les collaborateurs qui bénéficiaient préalablement de mesures particulières (conseillers assurance pro/agri, responsables développement marchés, équipe volante, moniteurs des ventes). Ce lieu d'affectation ne sera pas modifié en cas de déménagement ultérieur du collaborateur pour motif personnel. Un courrier provenant de la DRH informe le salarié concerné de ce lieu d'affectation, à partir duquel les frais de déplacement sont pris en charge par l'entreprise.

2 / Seuls les kilomètres parcourus en sus du trajet habituel domicile / lieu d'affectation (aller – retour) dans le cadre de la mission confiée sont pris en charge par la Caisse Régionale.
Les éventuels frais supplémentaires engagés du fait du déplacement sont également pris en charge (péage, parking…).

Exemple 1

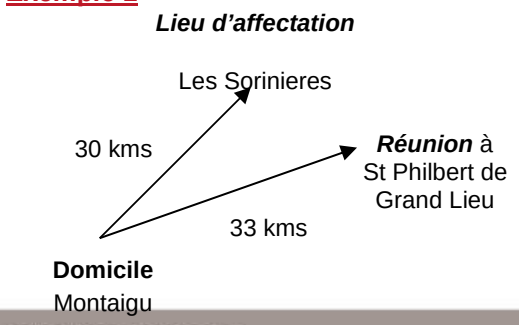

Le salarié part directement de son domicile et se rend sur son lieu de réunion sans passer par son lieu d'affectation (il réalise 33 kms) et il y reste toute la journée, pour ensuite retourner à son domicile.

Dans ce cas, l'entreprise prend en charge 3 kms (33 – 30 km) x 2 = 6 kms, correspondant aux kilomètres supplémentaires parcourus pour se rendre sur le lieu de réunion et en revenir par rapport à ses trajets domicile/lieu d'affectation et lieu d'affectation/domicile.

Exemple 2

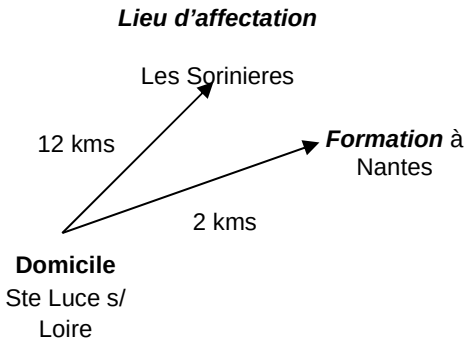

Le salarié part directement de son domicile et se rend sur son lieu de formation à Nantes sans passer par son lieu d'affectation (45 kms) et il y reste toute la journée, pour ensuite retourner à son domicile.

Dans ce cas, l'entreprise ne prend aucun frais kilométrique en charge, dans la mesure où le salarié, du fait du déplacement, n'a pas été amené à réaliser plus de kilomètres que ceux qu'il parcourt chaque jour pour se rendre sur son lieu d'affectation (24 kms).

Exemple 4

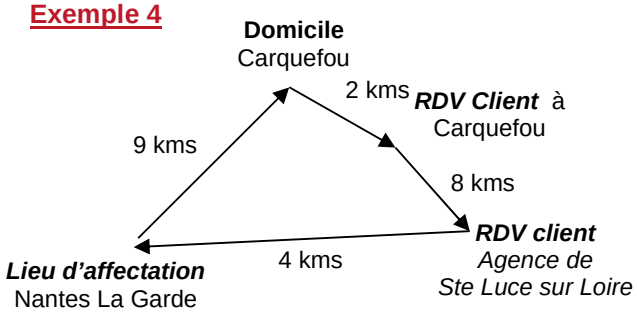

Le collaborateur se rend directement de son domicile chez un client à Carquefou (2 kms), puis se rend à l'agence de Ste Luce sur Loire (8 kms) avant de se rendre sur son lieu d'affectation (4 kms) et de rentrer à son domicile. Il réalise en tout 23 kms dans la journée entre son domicile (AR) et son lieu d'affectation.

Dans ce cas, l'entreprise prend en charge 5 kms, correspondant aux kilomètres supplémentaires parcourus habituellement entre son domicile et son lieu d'affectation (18 kms AR).

L'indemnité kilométrique

A partir du 1er mai 2019, pour tous les trajets parcourus, l'indemnité kilométrique pour les trajets réalisés en voiture est fixée à :

- Moins de 5 000 km dans l'année civile = 0,50€
- De 5 001 à 15 000 km dans l'année civile = 0,38 €
- Plus de 15 000 km dans l'année civile = 0,29 €

L'indemnité kilométrique pour les trajets réalisés en 2 roues est la suivante:

- Moins de 3 000 km dans l'année civile = 0,33 €
- De 3 001 à 6 000 km dans l'année civile = 0,26 €
- Plus de 6 000 km dans l'année civile = 0,20 €

Afin de favoriser les modes de déplacement doux et de réduire l'empreinte carbone, il a été mis en place avec les Organisations syndicales, 2 nouvelles indemnités kilométriques :

Nouveau

- Une indemnité kilométrique verte « IK verte » : elle s'applique pour tous les déplacements professionnels en co-voiturage et en cas de recours à des véhicules propres*, fixée à :

  - Moins de 5 000km dans l'année civile = 0,57€
  - De 5 001 à 15 000km dans l'année civile = 0,45€
  - Plus de 15 000km dans l'année civile = 0,38€

** Véhicule propre = voiture électrique, hybride, GPL et/ou hydrogène*

Ces tranches sont cumulatives.

La référence retenue est le site www.viamichelin.fr

- Une indemnité kilométrique vélo « IK vélo » : elle s'applique pour tous les trajets parcourus (domicile – travail ou trajets professionnels) à vélo (vélo classique ou vélo à assistance électrique), fixée à :

  - 0.25 € du kilomètre

  Le remboursement de cette IK vélo est limité à 200€ par an et par salarié

La prise en charge des kilomètres réalisés à vélo, n'est pas cumulable avec le remboursement de 50% des frais de transport en commun, y compris en cas d'abonnement à un service public de location de vélo (ex :bicloo), sauf lorsque le collaborateur utilise plusieurs modes de transport différents (exemple : le collaborateur se rend à une station de tram en vélo). Le trajet pris en compte correspond à la distance la plus courte entre le domicile du salarié et le lieu de travail ou la gare ou la station de transport collectif.

La procédure de remboursement s'effectuera également sous l'espace SIRH (cf p.4 : Modalités de remboursement frais professionnels).

La référence retenue est le site www.viamichelin.fr

Autres déplacements

TRAIN : billet en 2ème classe pour tous les trajets et pour tous les salariés (sauf si le tarif en 1ère classe est inférieur ou égal au billet 2nd classe au plein tarif).
AVION : possible à condition de ne pas générer un surcoût pour la Caisse Régionale par rapport au transport en train 2ème classe.
PARKING : les frais de parking liés à des missions professionnelles ou des formations sont pris en charge.
PEAGE : les frais de péage liés à des missions professionnelles ou des formations sont pris en charge.
TAXI : les frais de taxi peuvent être pris en charge en cas d'impossibilité d'utiliser les transports en commun. Ils doivent être liés à des missions professionnelles ou des formations.
HELICOPTERE ou BATEAU : pour les déplacements entre le continent et l'ile d'Yeu, il est demandé de privilégier le transport le moins onéreux et pouvant correspondre aux exigences professionnelles en termes d'horaires et/ou de conditions météorologiques.
Les éventuels cas particuliers doivent être soumis à la DRH.

La participation aux frais de repas

Des titres restaurant sont mis à disposition de tous les salariés pour chaque jour de travail où l'horaire de repas est compris dans l'horaire de travail journalier (travail effectif avant et après le temps du repas), à l'exception des salariés qui travaillent sur l'un des deux sites administratifs qui bénéficient d'une restauration collective sur place.

La valeur faciale du titre restaurant est fixée à **10€**. La Caisse régionale prend en charge 50 % de la valeur faciale, soit **5€** par titre restaurant.

La participation de l'employeur aux repas pris aux **restaurants d'entreprise** est fixée forfaitairement à **3,80 €** par repas.

Lorsqu'un salarié est amené à travailler un dimanche et que l'horaire de repas est compris dans le temps de travail, son repas est remboursé sur justificatif et dans la limite de 12€.

En cas de **formation**, les frais de repas sont pris en charge par la CR dès lors que la formation se tient sur la journée entière ou la matinée (quelle que soit l'heure de fin). Les conditions de prise en charge sont les suivantes :

- Formation sur l'un des deux sites administratifs (Nantes ou La Roche sur Yon) : les salariés déjeunent au restaurant d'entreprise avec le badge réservé à cet effet et selon les conditions prévues par le service Formation (fourni).

- Formation en dehors des deux sites et sur le territoire de la CR : les salariés déjeunent selon les conditions prévues par le service Formation.
- Formation en dehors du territoire de la CR : remboursement du repas dans le cadre des conditions prévues pour les déplacements en dehors du territoire (cf ci-après).

Lorsqu'un **salarié du siège** est en mission sur le territoire de la Caisse Régionale, et que le déplacement ne lui permet pas de prendre son repas à son domicile ou sur l'un des deux restaurants d'entreprise, il bénéficie **d'une prise en charge de son repas par l'entreprise, dans la limite du plafond correspondant à 50% de la valeur faciale du titre restaurant, à savoir 5€.**

En aucun cas, un salarié ne peut cumuler plusieurs participations de l'employeur pour une même journée de travail. En conséquence, un salarié ne peut pas, à la fois bénéficier d'un titre restaurant et d'une prise en charge quelconque par l'employeur (participation employeur au restaurant d'entreprise, remboursement de repas sur facture ou prise en charge directe par l'entreprise).

! **Les salariés bénéficiant de titres restaurant doivent, au début de chaque mois, ajuster leur commande de titres restaurant selon les évènements du mois précédent.**

Exemples réunion de managers où le repas a été pris en charge par l'entreprise – déduction d'un titre restaurant manuellement et individuellement lors de la commande du mois suivant // déjeuner au restaurant d'entreprise = déduction d'un titre restaurant manuellement et individuellement lors de la commande du mois suivant.

Les déplacements en dehors du territoire de la CR

Dans le cadre de leurs déplacements en dehors du territoire de la CR, et dans le cadre de missions professionnelles confiées ou de formations auxquelles ils sont convoqués, les collaborateurs sont remboursés dans les conditions suivantes :

Paris et Ile de France

Plafond de 120€ pour une chambre et un petit déjeuner
Plafond de 25 € par repas du midi ou du soir

Province

Plafond de 83 € pour une chambre et un petit déjeuner
Plafond de 19 € par repas du midi ou du soir

Les salariés doivent impérativement utiliser le formulaire de réservation en ligne et privilégier les hôtels proposés, qui permettent de ne pas dépasser le plafond ci-dessus.
L'entreprise ne prend pas en charge la nuit d'hôtel la veille d'une réunion ou d'une formation, sauf exception validée préalablement par la DRH.

Tout dépassement de prise en charge à titre exceptionnel est soumis à la validation du Cadre de Direction concerné.

Modalités de remboursement des frais professionnels

Rôle du collaborateur

Toutes les demandes de remboursement doivent être saisies par le collaborateur dans l'Espace Ressources Humaines. Les demandes doivent être saisies mensuellement et seront ainsi remboursées mensuellement.
Le collaborateur doit mentionner toutes les informations permettant à son Manager de contrôler la justification de la dépense.
Sont obligatoires dans les zones prévues à cet effet le trajet détaillé et le motif du déplacement :
Ex pour le trajet : Dom / ag XX / CR44 / Dom ou bien ag XX– lieu YY – ag XX
Ex pour le motif : rdv client avec nom du client – réunion managers – réunion DSA - …etc.
Le collaborateur s'expose à des sanctions s'il déclare des frais non engagés.

Pour le remboursement de l'IK verte, il convient de saisir dans la catégorie des frais professionnels.
En cas d'utilisation d'un véhicule dit propre, il faut communiquer la carte grise au service Pilotage et Gestion administrative RH, lors de la première demande, et au minimum une fois par an.
En cas de co-voiturage, il convient de préciser le ou les noms des co-voitureurs dans la zone de commentaire.

Pour le remboursement de l'IK vélo, il convient de faire une saisie sur HR au mois pour les trajets vélo, ou vélo à assistance électrique (hors trottinettes ou autres modes).
S'il s'agit d'un trajet domicile – travail : il convient de saisir dans la catégorie des frais de mobilité.
S'il s'agit d'un trajet professionnel (au cours de la journée de travail) : il convient de saisir dans la catégorie des frais professionnels.

Rôle du Manager

Le Manager doit contrôler le détail des déplacements avant de valider la demande du collaborateur dans l'Espace RH.
Il doit donc contrôler :

- la réalité du déplacement (réunion, rendez-vous client, …) et la date
- les kilomètres déclarés et la bonne application de la règle
- les justificatifs présentés et les montants
- le respect global des règles de l'entreprise

La validation du Manager déclenche le remboursement des frais du collaborateur.
Le Manager doit valider régulièrement et au fil de l'eau les demandes qui lui sont présentées afin de réaliser les contrôles au plus près du déplacement. Aucune demande émanant du salarié datant de plus de 3 mois ne sera traitée.
Le Manager s'expose à des sanctions s'il valide des frais injustifiés sans les contrôler.

Rôle de la DRH

La DRH réalise des contrôles aléatoires a posteriori sur les éléments suivants notamment :

- la mention de la justification du déplacement (réunion, rendez-vous client, …)
- les kilomètres parcourus
- les justificatifs présentés et les montants
- le respect global des règles de l'entreprise

Tableau de synthèse des principaux montants

Titre restaurant	Valeur faciale : 10 € Participation de la CR : 5 €
Restaurant d'entreprise	Participation de la CR : 3,80 €
Indemnité kilométrique voiture	▪ Moins de 5 000 km : 0,50 € ▪ De 5 001 à 15 000 km : 0,38 € ▪ Plus de 15 000 km : 0,29 €
Indemnité kilométrique moto	▪ Moins de 3 000 km : 0,33 € ▪ De 3 001 à 6 000 km : 0,26 € ▪ Plus de 6 000 km : 0,20 €
Indemnité kilométrique verte	▪ Moins de 5 000km dans l'année civile = 0,57€ ▪ De 5 001 à 15 000km dans l'année civile = 0,45€ ▪ Plus de 15 000km dans l'année civile = 0,38€
Indemnité kilométrique vélo	▪ 0,25€ par km, dans la limite de 200€/an/salarié
Hôtel et repas sur Paris et Ile de France	Plafond de 120€ pour une chambre et un petit déjeuner Plafond de 25 € par repas du midi ou du soir
Hôtel et repas en province (hors CRAV)	Plafond de 83 € pour une chambre et un petit déjeuner Plafond de 19 € par repas du midi ou du soir
Train	Billet 2ème classe

Tableau de synthèse des lieux d'affectation

Métiers intervenant sur le périmètre de l'agence et le(s) point(s) de vente rattaché(s)	• Conseiller Clientèle Multicanal • Responsable Clientèle Multicanal • Responsable Point de Vente	• L'agence ou le point de vente rattaché, lieu d'affectation communiqué au salarié • PDV en fonctionnement alterné : alternativement les 2 PDV
	• Conseiller Epargne Multicanal	L'agence, lieu contractuel d'affectation, ou le PDV rattaché si l'activité s'exerce à minimum à 80 %
Métiers intervenant sur le périmètre de la grappe d'agence	• Conseiller Logement Multicanal • Conseiller en Gestion de Patrimoine Multicanal • Adjoint d'Agence Centrale • Directeur d'Agence Centrale	L'agence centrale ou l'agence de la base de vie Logement
	• Conseiller Clientèle Multicanal de grappe	L'agence la plus proche du domicile appartenant à la grappe
Métiers intervenant sur le périmètre de la structure pro / agri	• Conseiller Professionnel Multicanal • Conseiller Agricole Multicanal • Conseiller en Gestion de Patrimoine Multicanal • Adjoint Clientèle Marchés Dédiés • Directeur Clientèle Marchés Dédiés	L'agence de base de vie SPA
Métiers intervenant sur un secteur d'intervention	• Moniteur des ventes • Conseiller assur pro/agri • Equipe volante • RDM	L'agence la plus proche du domicile située sur le secteur d'intervention